

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 249

présenté par
M. Decool-----
ARTICLE 39

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII – Le pharmacien est habilité à fournir des conseils d'automédication pour les « petits maux » quotidiens et éphémères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à éviter le recours systématique à la consultation d'un médecin.